VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1037-2022

Notifié le
Notification reçue le
Publié le 06 DEC 2022
Certifié exécutoire, le Maire
P/Le Maire par délégation
Alexandra TELLO

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Service Evénements Culturels et Commerciaux

POLICE DE LA CIRCULATION
Réglementation du stationnement et de la circulation
Manifestation « Fêtes de Noël »
Organisée par la Ville de Béziers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R130-10 et suivants, R411-1 et suivants, R417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R116-2 ;
VU le Code Pénal et notamment les articles R131-13 et R610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;
VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des « Fêtes de Noël », diverses manifestations seront organisées sur le domaine public pendant les mois de décembre 2022 et janvier 2023, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement des manifestations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants, aux dates et heures indiquées :
- Place de la Madeleine :

Du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au mercredi 4 janvier 2023 à 19h00, rue Paul Riquet dans la partie comprise entre la rue Léopold Dauphin et la rue Trencavel.
Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants aux manifestations de Noël.

- Défilés, déambulations et parades à travers la ville :

Le samedi 17 décembre 2022, la voie de circulation devant l'entrée du Plateau des Poètes sera réservée pour les bus transportant les figurants de la Grande Parade de Noël «dépose minute» de 15h00 à 19h00.

Le samedi 17 décembre 2022, toutes les places situées côté pair et impair de l'avenue Alphonse Mas dans la portion comprise entre la rue Jean Cordier et l'intersection de la rue du Puits des Arènes et de l'avenue d'Estienne d'Orves seront réservées aux bus transportant les figurants de la Grande Parade de Noël de 1h00 à 21h00.

Le samedi 17 décembre 2022, toutes les places situées dans l'impasse Delhon, des deux côtés de l'impasse, seront réservées aux chars de la Grande Parade de Noël de 1h00 à 23h50.

Le samedi 17 décembre 2022 de 14h00 à 21h00 ;
Les 2 places de stationnement (en zone bleue) situées au droit du n°2 de la Place Gabriel Péri (du côté opposé à l'Hôtel de Ville) seront réservées au public venant assister aux mariages.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE
- Défilés, parades, déambulations :

Le samedi 17 décembre 2022 entre 8h00 et 23h50 :
La circulation sera interdite :
- impasse Delhon.

Le samedi 17 décembre 2022 entre 9h00 et 12h00 et 20h00 et 24h00
La circulation sera momentanément interrompue par la Police Municipale afin de permettre le déchargement et le rechargement des chars de la « Grande Parade de Noël» :
- avenue Maréchal Joffre,
- allées Paul Riquet,
- avenue Président Wilson.

Le samedi 17 décembre 2022 est organisée la « Grande Parade de Noël» sur les axes suivants :
grand côté des allées Paul Riquet, place de la Victoire, rue de la République, rue Paul Riquet, rue Pierre Flourens, place Gabriel Péri.
A cette occasion, la circulation sera coupée au fur et à mesure du passage du défilé de la façon suivante :
- de 17h50 à 18 h 45 :
grand côté des allées Paul Riquet, avenue Président Wilson, avenue Maréchal Joffre, avenue Saint Saëns
- de 18 h 45 à 19 h 15 :
place de la Victoire, rue de la République, avenue Clémenceau, avenue Foch, avenue du 22 août
- de 19 h 15 à 20h00 :
rue Paul Riquet, rue Porte Olivier, rue Pierre Flourens, Place Gabriel Péri, avenue Alphonse Mas

Les horaires peuvent varier en fonction des événements.
La circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement de la parade et sera réouverte par la Police Municipale.
Les bus transportant les figurants de «La Grande Parade de Noël» seront autorisés à circuler sur le grand côté des Allées et sur l'avenue de la République, avant le départ de la parade, pour rejoindre leurs places de stationnement situées avenue Alphonse Mas.

Le dimanche 18 décembre 2022 est organisé le «défilé de la crèche» sur les axes suivants :
place de la Madeleine, rue Paul Riquet, rue Flourens, rue Française, rue de la République, rue d'Envedel, place de la Madeleine.

La circulation et le stationnement seront momentanément interrompus entre 10h00 et 14h00 pour permettre le déchargement des camions des prestataires sur la rue Paul Riquet, entre la rue Trencavel et la rue Léopold Dauphin.

La circulation sera interrompue à partir de 14h00 au fur et à mesure de l'avancement du défilé et sera réouverte par la Police Municipale.

Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

ARTICLE 3 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation de stationner, aux véhicules de services (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale, urgences, électricité, gaz et véhicules de la ville), ainsi qu'à tout autre véhicule muni d'une autorisation municipale.

ARTICLE 4 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).
Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires en vigueur devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

ARTICLE 7 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 06 DEC 2022

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
[illegible] MARTINEZ

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr